



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI  
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

28 avril 2022 ■ Vol. 50 # 17

## MOT DU PRÉSIDENT

---



### **Nouvelle tâche 2022-2023...**


Le dernier jalon à mettre en place en lien avec l'entente 2020-2023 est le nouvel aménagement de la tâche qui sera effectif pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Lors de la dernière négociation, après discussion, les parties se sont entendues pour modifier les dispositions et l'aménagement de la tâche dans une perspective de professionnalisation de la tâche enseignante et de reconnaissance de l'autonomie professionnelle. Il était également important pour eux de ne pas alourdir la tâche. Les grands changements se situent dans le caractère annuel de la tâche et dans la notion de moyenne hebdomadaire d'heures de travail. Pour le SES, il est évidemment important que les enseignants et enseignantes puissent s'approprier cette nouvelle tâche. Pour l'heure, les personnes déléguées ont eu un aperçu des changements lors du conseil des personnes déléguées de mardi. Nous sommes en discussion avec le CSS pour voir la façon de vous informer. Donc, lorsque nous aurons statué si la formation sera commune ou non, nous vous informerons du moment de sa tenue. Nous savons que certaines informations commencent à circuler par l'entremise des directions. Ce qui est important de savoir sur la ligne du temps est qu'à partir de maintenant jusqu'à la fin de l'année, une consultation des conseils syndicaux doit avoir lieu pour définir les activités professionnelles autres que les cours et leçons ainsi que le temps dévolu à ces activités (comité, encadrement, activité ou autre). Pour le début d'année scolaire, ce sera à vous, de façon individuelle à établir votre tâche annuelle avec votre direction, pour qu'au 15 octobre, au plus tard, votre tâche soit fixée.

C'est un changement que je crois sincèrement positif, mais qui demandera une certaine appropriation. On vous tient au courant.

### **Semaine des secrétaires**

En terminant, il me fait plaisir, en mon nom, mais également au nom de tous les membres qui ont d'une manière ou d'une autre eu le privilège de parler à notre secrétaire au SES, Isabelle Langlois, de lui souhaiter une excellente semaine des secrétaires. On apprécie tous ton travail et le SES est chanceux de te compter parmi notre équipe... bonne semaine!



Jean-François Boivin, président



---

## **BASSIN D'AFFECTATION**

La liste des personnes en excédent du Centre de services scolaire (CSS) et de chaque école sera complétée au plus tard le 7 mai. Par la suite, le Centre de services scolaire convoquera chacune de ces personnes au bassin d'affectation et de mutation qui aura lieu le 19 mai 2022 et leur présentera la liste des postes vacants. L'objectif du bassin d'affectation est que chaque personne en excédent puisse se trouver un poste pour la prochaine année scolaire.

L'enseignante ou l'enseignant versé dans le bassin d'affectation et de mutation du CSS est affecté, sous réserve du critère de capacité, par ordre d'ancienneté et par champ, selon un processus décrit à la clause 5-3.17.50 de l'entente locale. Les personnes qui se verront sans poste à la suite du bassin seront soit versées au champ 21 ou mises en disponibilité.

## CORRECTION DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES

---

Les règles budgétaires de fonctionnement prévoient une mesure pour des journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves ministérielles.

À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec la nouvelle Entente nationale pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Voici le résumé des journées de libération pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 <sup>e</sup> année du primaire	Épreuves obligatoires de <b>français, langue d'enseignement</b> (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 <sup>e</sup> année du primaire	Épreuves obligatoires de <b>français, langue d'enseignement</b> (lecture et écriture) et <b>mathématique</b>	Une journée	Une journée	Deux journées
2 <sup>e</sup> année du secondaire	Épreuve obligatoire de <b>français, langue d'enseignement</b> (écriture)	Une demi-journée		Une demi-journée
5 <sup>e</sup> année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en <b>langue seconde</b> qui se déroule en groupes de discussion	Une demi-journée		Une demi-journée

---

# ÉLECTIONS 2022 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux articles 9.2 et 9.3 des Statuts et règlements du SES, il y aura élection aux postes suivants du conseil d'administration le 3 juin 2022 :

- Responsable du secteur secondaire;
- Responsable du secteur préscolaire-primaire;
- Responsable de la formation professionnelle;
- Responsable de l'éducation des adultes.

## ÉLIGIBILITÉ (article 9.2)

- B. Tout membre dispensant des services au préscolaire-primaire est éligible au poste de responsable du secteur préscolaire-primaire.
- C. Tout membre dispensant des services au secondaire est éligible au poste de responsable du secteur secondaire.
- D. Tout membre dispensant des services à l'éducation des adultes est éligible au poste de responsable du secteur de l'éducation des adultes.
- E. Tout membre dispensant des services à la formation professionnelle est éligible au poste de responsable du secteur de la formation professionnelle.

## MISE EN CANDIDATURE (article 9.3)

- A. La mise en candidature doit être faite sur un formulaire dont les exemplaires sont disponibles au bureau du Syndicat.
- B. Ce formulaire dûment rempli doit indiquer le nom de la personne, son adresse, le poste auquel elle pose sa candidature, porter le nom et la signature de la personne qui propose ainsi que le nom et la signature de trois (3) autres membres du Syndicat.
- C. Outre la présidence, les signataires doivent provenir du secteur d'enseignement concerné.
- D. Le formulaire de mise en candidature dûment rempli devra être remis à la présidence d'élection vingt-et-un (21) jours avant la date prévue de l'élection.
- E. La présidence du comité d'élection informe chaque membre du Syndicat au moins 30 jours avant la tenue de l'élection, de la liste des postes en élection, des procédures et des délais à respecter dans ce processus électoral.
- F. Si à un poste donné, aucune personne n'a rempli de formulaire de mise en candidature dans les délais fixés à l'alinéa (D.), un deuxième processus d'élection s'enclenche au moment jugé opportun par le comité d'élection.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de mise en candidature au bureau du SES ou auprès de la personne déléguée de votre centre. **Vous avez jusqu'au 13 mai 2022 à 16 h pour déposer votre candidature.** À ce moment, les règles de publicité électorale vous seront remises. Vous pouvez contacter Julie Boucher pour plus d'informations.

## AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DU SES

---

Vous avez dû recevoir, de votre personne déléguée, un courriel mentionnant que le conseil d'administration (CA) du SES a décidé de procéder à une mise à jour des Statuts et règlements.

Après analyse, le CA a proposé au conseil des personnes déléguées du SES une série d'amendements qui seront adoptés lors de l'assemblée générale du 31 mai 2022. Vous pouvez consulter le document sur notre site Internet « [Modifications proposées aux Statuts et règlements](#) ».

Nous vous rappelons que tous les membres du SES peuvent proposer des amendements ou modifier un amendement proposé. Pour ce faire, **vous devez envoyer au Syndicat, par courriel, votre proposition d'amendement** au plus tard 30 jours avant le vote en assemblée générale, soit **avant le 2 mai 2022**. Le SES enverra, par la suite, vos propositions à tous ses membres.

---

## SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**CNESST** Le travail du comité central SST avance rondement. Le logiciel *ConformiT*, permettant de faire les déclarations d'évènements en ligne, leurs analyses et de trouver les moyens correctifs qui devront être mis en place, a été acheté à une firme de Chicoutimi. La priorité est de rendre fonctionnel pour la rentrée, les déclarations d'accidents/incidents en ligne.

Avec la réforme de la LSST, le Centre de services scolaire doit avoir un représentant SST. Les tâches de celui-ci sont définies dans la loi. Les trois accréditations syndicales devront le sélectionner parmi les employés du CSS. Nous serons en pourparlers pour mettre en place un processus de sélection afin que le représentant puisse être en poste l'an prochain.

De plus, le comité SST se penche sur la possibilité de mettre des agents pivots en SST dans chaque école ou centre. Leur rôle exact reste à définir.

